

COMMUNE DE BARRE DES CEVENNES**Séance du vendredi 01 décembre 2023**

Date convocation :	<i>un décembre deux mille vingt-trois, à 18h30, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUYEYROL</i>
Membres en exercice : 10	
Présents : 7	Présent(e)s : Jean-Claude AUBERLET, Isabelle BENOIT, Corentin CAPELIER, Lisa CLARY, Robert DEMOLIN, François ROUYEYROL, Patrick ROY
Votants : 7	Absent(e)s et représenté(e)s:
Pour : 7	Excusé(e)s : Charles ALDROVANDI, Fanny JACQUART, Rémy MONET
Contre : 0	
Abstentions : 0	Absent(e)s:
	Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Objet: Clause de révision pour la révision des loyers sur la base des indices INSEE trimestriels (révision annuelle)

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la clause de révision concerne aujourd'hui les deux logements au-dessus de l'école et l'ancien cabinet vétérinaire.

Or à Barre, ces dernières années, ils n'ont pas évolué. En raison du changement de locataires, la régularisation pourra être effectuée prochainement.

Seul le logement de 40m² au-dessus de l'école, dont le bail est en cours, ne pourra pas être régularisé avant le 1^{er} juillet 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de mettre en place au fil de l'eau la clause de révision des loyers en objet sur la base des indices INSEE pour tous les logements de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préfecture
le 11/12/2023
et publié ou notifié



Pour copie conforme
Le Maire,

François Rouveyrol